

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 14 décembre 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 14/12/2023

D/2023-035

Aujourd'hui, Jeudi 14 décembre 2023, à 9 heures 38, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

A titre de suppléants en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/035

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellé	Crédits votés au budget 2023	Comptes	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels...)	300 000,00 €	2031	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (aménagement du bâtiment, matériels, mobilier ...)	190 038,51 €	2188	47 000,00 €
23	Immobilisation en cours (investissements pluriannuels et avances)	50 000,00 €	2328	12 500,00 €
TOTAL		540 038,51 €		134 500,00 €

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

Ces crédits permettront d'engager, sur décision de la Présidente, de petites dépenses d'investissements qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2024 : renouvellement de logiciels, équipements de cuisine...
Ils permettront également de faire face à des éventuelles urgences (remplacement d'installations techniques ou de cuisine en cas de panne...) et de verser les avances forfaitaires aux titulaires des marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Comptes	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	300 000,00 €	2031	75 000,00 €
21	190 038,51 €	2188	47 000,00 €
23	50 000,00 €	2328	12 500,00 €
TOTAL	540 038,51 €		134 500,00 €

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 14/12/2023

La Présidente,

Delphine JAMET